

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20230911

Dossier : A-319-21

Référence : 2023 CAF 187

**CORAM : LE JUGE BOIVIN
LE JUGE LOCKE
LA JUGE ROUSSEL**

ENTRE :

M^E KENNETH GAUTHIER

appellant

et

JÉRÔME BACON ST-ONGE

intimé

et

**RENÉ SIMON, GÉRALD HERVIEUX,
RAYMOND ROUSSELOT, MARIELLE
VACHON ET DIANE RIVERIN**

mis en cause

Audience tenue à Québec (Québec), le 11 septembre 2023.

Jugement rendu à l'audience à Québec (Québec), le 11 septembre 2023.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE ROUSSEL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20230911

Dossier : A-319-21

Référence : 2023 CAF 187

**CORAM : LE JUGE BOIVIN
LE JUGE LOCKE
LA JUGE ROUSSEL**

ENTRE :

M^E KENNETH GAUTHIER

appellant

et

JÉRÔME BACON ST-ONGE

intimé

et

**RENÉ SIMON, GÉRALD HERVIEUX,
RAYMOND ROUSSELOT, MARIELLE
VACHON ET DIANE RIVERIN**

mis en cause

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Québec (Québec), le 11 septembre 2023.)

LA JUGE ROUSSEL

[1] L'appelant interjette appel d'un jugement de la Cour fédérale rendu le 10 mars 2021 (2021 CF 217) le déclarant coupable d'outrage au tribunal selon l'alinéa 466(c) des *Règles des Cours fédérales*, DORS/98-106.

[2] Après considération du dossier d'appel et des observations écrites et orales de l'appelant et de l'intimé, nous sommes tous d'avis que l'appelant nous demande essentiellement d'évaluer à nouveau la preuve qui était devant la Cour fédérale. Or, ceci n'est pas notre rôle. Nous ne décelons aucune erreur qui justifierait notre intervention (*Housen c. Nikolaisen*, 2002 CSC 33).

[3] Par conséquent, l'appel sera rejeté avec dépens selon le Tarif prévu aux *Règles des Cours fédérales*.

« Sylvie E. Roussel »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-319-21

INTITULÉ : M^E KENNETH GAUTHIER c.
JÉRÔME BACON ST-ONGE et
RENÉ SIMON, GÉRALD
HERVIEUX, RAYMOND
ROUSSELOT, MARIELLE
VACHON et DIANE RIVERIN

LIEU DE L'AUDIENCE : QUÉBEC (QUÉBEC)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 11 SEPTEMBRE 2023

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE BOIVIN
LE JUGE LOCKE
LA JUGE ROUSSEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LA JUGE ROUSSEL

COMPARUTIONS :

Sophie Noël POUR L'APPELANT

François Boulianne POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Noël & Gauron, Avocats
Québec (Québec) POUR L'APPELANT

François Boulianne, LL.M., M.A.
Québec (Québec) POUR L'INTIMÉ